

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE GENIE CIVIL  
95 BOULEVARD DE L'OISE  
LUNDI 12 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2022**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 05 décembre 2022 pour des travaux de raccordement du Forum en télécom, au 95, boulevard de l'Oise, pour le compte d'INEO,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur et à proximité de leur emprise,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Des travaux de génie civil**, pour raccordement du Forum en télécom seront réalisés du **lundi 12 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, au 95, boulevard de l'Oise, sous trottoir**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que les travaux soient conformes aux règles de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie, la circulation manuellement alternée en traversée de chaussée et le stationnement interdit sur 50 mètres de part et d'autre du chantier.

**Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 :** Les travaux de génie civil seront réalisés par la **société « ALIADE »** – 25, rue du Bois de l'Aunais - 77 950 SAINT GERMAIN LAXIS - Tél : 07.88.98.40.48 - Responsable des Travaux : M. PALICOT Michaël.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité sur la zone concernée par les travaux.

**ARTICLE 7 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 9 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 05 décembre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



<b>Date exécutoire :</b> ..... <b>06 DEC. 2022</b>
<b>Date de notification :</b> ..... <b>06 DEC. 2022</b>
<b>Date de mise en ligne :</b> ..... <b>06 DEC. 2022</b>

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*